

COMMISSION MIXTE PARITAIRE – Séance du 29 janvier 2009

CRPCEN : INTERVENTION DE L'INTERSYNDICALE CFDT-CGT-CGC

L'intersyndicale a pris acte avec intérêt des termes d'une circulaire de la Fédération des Clercs FO en date du 28 décembre 2009, reprise et complétée sur son site internet, suite à sa position lors du conseil d'administration de la CRPCEN du 18 décembre 2009.

En voulant se justifier auprès de leurs adhérents, nos collègues mettent en évidence, pour peu que l'on connaisse le dossier, l'extraordinaire stratégie qui a permis aux notaires et aux pouvoirs publics, avec l'appui de la Présidente, de les amener là où ils voulaient. Et ceci avec un subtil partage des rôles :

- pour les pouvoirs publics, la menace de réduction des prestations maladie.
- pour le CSN, le refus catégorique dans un premier temps de toute augmentation des cotisations patronales.

Pour que cette stratégie soit payante, il fallait mettre la Fédération des Clercs FO sous pression (cela avait marché lors de la réforme de 2008). A cet effet il fallait qu'elle devienne le seul interlocuteur à convaincre et donc éviter un front syndical commun.

Avec le recul il apparaît clairement, comme nous l'avons d'ailleurs affirmé à maintes reprises, que la décision du CSN de rompre les discussions de branche pour les transférer au conseil d'administration est le premier acte de cette stratégie qui a permis d'écarter la CGT et de reléguer la CFDT et la CGC à leurs positions de minoritaires, permettant d'écarter d'un revers de manche et sans véritable débat leurs propositions. Au nom de la démocratie bien sûr...

Ce n'est pas un hasard si cette décision est intervenue aussitôt après la formulation par l'intersyndicale, à la commission mixte paritaire du 20 novembre 2008, de ses propositions qui par l'argument imparable de la mise à niveau des cotisations sur salaires ont été estimées « dangereuses ».

Les responsables FO ont hélas applaudi cette initiative, pour les raisons que l'on sait, refusant de se rendre compte malgré nos mises en garde, qu'ils se condamnaient à devoir en passer par la volonté du CSN. **Première et fondamentale erreur dont découle tout le reste.**

On a voulu nous faire croire que c'était une décision juridique (même le Président FO l'a affirmé à son congrès). Mais il n'en est rien. Mr IZARD l'a confirmé au conseil d'administration en indiquant que « les Pouvoirs Publics ne peuvent empêcher les partenaires sociaux de prendre position et d'effectuer des propositions ». Et, en l'occurrence il ne s'agit pas de conclure un accord stricto sensu puisque la décision revient au Gouvernement, mais de faire des propositions.

La décision prise est donc éminemment politique. Et pour saisir le conseil d'administration sans donner le sentiment qu'ils se déjugeaient par rapport à leur position politique antérieure, les Pouvoirs Publics avaient besoin de pouvoir s'appuyer sur le fait que les discussions étaient déjà transférées au conseil d'administration. Dès notre rendez-vous à la direction de la sécurité sociale en février 2009, les propos de Mr IZARD ne laissaient aucun doute à cet égard en l'absence d'unité syndicale, et le « sur place » des discussions à la Caisse a en outre offert un boulevard aux Pouvoirs Publics pour prendre la main.

Tout étant alors bien en place, on pouvait attirer la CFDT et la CGC dans le piège minoritaire pour ne tenir aucun compte de leurs propositions, bien qu'elles représentent ensemble 38 % des voix, ce qui n'est pas rien. Et comme ça n'a pas marché au groupe de travail, et que des discussions bilatérales conduites officiellement entre seulement le CSN et FO auraient fait désordre, est arrivée la proposition « généreuse » d'ouvrir la CAGF à la CFDT et la CGC. Proposition qu'elles ne pouvaient refuser alors qu'elles demandaient en vain cette ouverture depuis longtemps.

Mais dès la 1^{ère} séance de cette commission ainsi ouverte, le Directeur malgré les règles de fonctionnement fixées par le conseil d'administration, ne donnait pas suite à la demande de mise à l'ordre du jour des propositions de l'intersyndicale présentées par la CFDT et la CGC. Preuve que la soi-disant générosité n'était que tactique.

Aux séances suivantes les administrateurs CFDT et CGC restent fermes sur leurs demandes et, à défaut de pouvoir recueillir le consensus sur les propositions à faire au conseil d'administration, c'est finalement le bureau où ne siègent que les notaires et FO qui adopte une proposition de délibération à présenter au conseil d'administration. On évite alors le débat au conseil d'administration puisque tout est déjà joué avant même l'ouverture de la séance et le projet de délibération est déjà sur table.

On observe aussi que le projet de délibération a été rédigé par la Présidente alors que les instances de la caisse n'étaient pas parvenues à un accord préalable. Ce faisant elle s'est substituée aux partenaires sociaux, fait sans précédent à la caisse. Déjà au conseil d'administration du 2 octobre elle était sortie de son rôle d'arbitre pour s'immiscer dans le débat entre partenaires sociaux en estimant que les négociations devaient avoir lieu à la CRPCEN

Tout cela est tactiquement bien joué, mais démocratiquement regrettable, d'autant que la Présidente reconnaît dans le Lien Social de janvier que les discussions n'ont pas porté sur toutes les propositions mais seulement sur celles « qui, seules, avaient une chance de sauver la caisse ». Les propositions écartées des discussions ont bien sûr été celles de l'intersyndicale. Mais comment la Présidente peut-elle affirmer qu'elles ne pouvaient pas sauver la Caisse alors qu'elles contenaient des mesures pour le retour immédiat à l'équilibre et que, s'agissant des 80 M€ de redressement, la mise à niveau demandée des cotisations sur salaires y parvenait. Ces propos sont tendancieux, et le Lien Social devient un instrument de propagande au mépris d'une information objective. En effet, quand on émet un jugement de valeur sur des propositions, on se doit de les détailler et de les comparer aux autres. Cette règle élémentaire de transparence n'a pas été respectée.

La circulaire FO met également bien en évidence la stratégie de menace conduite par les pouvoirs publics pour persuader la Fédération FO qu'ils pourraient prendre une décision autoritaire de réduction des prestations, en l'informant de la « mise en demeure » qu'ils projetaient. Stratégie qui avait déjà payé lors de la réforme de 2008.

La Fédération FO fait alors (on pourrait dire « enfin ») une proposition au conseil d'administration du 2 octobre 2009 en affirmant n'avoir pas été préalablement au courant du projet de courrier interministériel. Mais la circulaire FO révèle le contraire en précisant même la connaissance d'une première version, plus dure, de ce projet. Encore une fois, nous sommes bien dans la stratégie de pression.

Bien sûr, comme il ne fallait pas être politiquement en retrait des propositions de l'intersyndicale quant aux cotisations sur salaires, FO demande comme elle 6 %, mais avec une ventilation qui ne respecte pas la stricte mise à niveau. Nous avons tout de suite compris et dénoncé le danger de cette position qui ouvrait la voie à des discussions de marchands de tapis. La circulaire FO confirme que c'est très exactement cela qui s'est produit. **Deuxième erreur.**

Immédiatement le CSN comprend l'opportunité que constitue la proposition FO et s'engouffre dans la brèche pour proposer une contribution des notaires identique à celle des salariés, soit 1,50 point. Cerise sur le gâteau, ils conduisent FO à renoncer à leur demande de cotisation sur émoluments. Le Vice Président Clerc en fait l'aveu au conseil d'administration du 2 octobre en déclarant qu'il renonce à cette demande car il lui semble impossible d'obtenir l'accord des notaires. C'est une bien curieuse conception de la négociation sociale. C'est aussi l'abandon par FO de l'un de ses fondamentaux que nous avons retrouvé dans ses publications en ces termes : « *Le tarif doit tenir compte du financement du régime spécial de sécurité sociale et du phénomène*

qui veut que dans un régime fermé, devant une démographie qui ne suit plus une courbe ascendante, les cotisations nécessaires sont de plus en plus importantes compte tenu de l'accroissement des dépenses de santé et du nombre des retraités. Si l'Etat ne peut ou ne veut venir au secours du régime, il doit imposer aux notaires de verser les sommes nécessaires à son équilibre, quitte à en tenir compte dans la détermination du tarif ».

Dès lors la suite est l'enchaînement logique d'un contexte de marchandage : FO va au-delà de sa proposition initiale qui mettait déjà les salariés en état de surcotisation. Et les notaires s'en tirent avec un effort supplémentaire à minima de 0,65 % se situant à plus de 3 points en deçà de la mise à niveau. Il y a finalement assez peu d'écart entre l'effort demandé aux salariés et celui demandé aux employeurs, alors que les écarts de mise à niveau sont importants. Me PROUVOST avait affirmé lors de la commission mixte paritaire du 22 octobre que l'effort des salariés et celui des notaires devaient être équivalents. Il est parvenu à ses fins avec talent.

De plus, une particularité a son importance : pour les salariés on distingue entre la mise à niveau de 0,63 point qui est donc effective, et un ajout de 1 point correspondant à la prise en charge par les seuls salariés du coût des prestations en nature maladie spécifiques à la CRPCEN. Ceci n'est politiquement pas neutre, car c'est l'acceptation du principe selon lequel les salariés doivent payer seuls leurs prestations spécifiques complémentaires.

Troisième erreur pour deux raisons :

- d'abord cela a servi d'argument pour limiter à 0,65 point la contribution supplémentaire des notaires par rapport à leur position initiale, en arguant du même principe que pour le 1 % des salariés mais pour les prestations en espèces dont ils sont bénéficiaires dès lors qu'ils maintiennent le salaire en cas d'arrêt de travail. Bien joué !
- ensuite, cela crée un précédent que les salariés risquent de payer en matière de retraite pour le maintien des spécificités du régime. Et déjà Me PROUVOST a annoncé la couleur au conseil d'administration du 2 octobre : il demande que la retraite soit calculée sur la totalité de la carrière et non plus sur les 10 meilleures années. Il ne restera alors pratiquement plus rien des avantages de notre régime, et on voit d'ici le marché qui sera proposé lors des discussions pour la « réforme en profondeur » annoncée : comme en matière de maladie, si vous voulez conserver cet avantage, payez-le !

Et, ultime habileté des notaires : faire accepter par FO qu'il fallait ne pas aller au-delà des 80 M€ de redressement demandés par les Ministères, alors que la lettre précise bien qu'il s'agit d'un montant minimum et qu'il reste par ailleurs 120 M€ de déficit à combler. Et ce n'est pas tout. Ils font aussi accepter que les économies sur la compensation et la cotisation des retraités ne s'ajoutent pas aux 80 M€ mais servent à atteindre ce montant. Dès lors cela diminue d'autant la contribution des notaires, et on peut dire que dans ces conditions ce sont eux qui profitent des économies de compensation et de la cotisation des retraités, et non la caisse. Du grand art !

Alors bien sûr, on va nous dire, comme pour la réforme de 2008, qu'il fallait accepter pour que ce ne soit pas pire. Nous contestons cette politique du renoncement rendue possible par le cavalier seul que revendique FO en refusant toutes nos propositions d'union comme aussi de dialogue et de concertation.

Car rien ne permet de dire qu'en cas de fermeture des syndicats unis il y aurait eu une diminution des prestations maladie. D'ailleurs Mr IZARD lui-même conteste au conseil d'administration du 2 octobre l'affirmation faite par le vice président cleric quant à cette éventualité. Et lors de notre rendez-vous au Ministère du Travail, contrairement à ce qu'affirme FO que nous ne croyons pas avoir vu dans notre délégation, il nous a été dit qu'en cas de partage des voix des notaires avec celles de syndicats unis, le gouvernement aurait tenu compte de la position syndicale.

En fait, les stratégies complémentaires des Ministères et du CSN, sûrement très étudiées en amont et appuyées par la Présidente, ont eu pour objectif de faire planer un risque de diminution des prestations.

Mais ce risque n'était que virtuel :

- d'abord parce que les notaires n'y avaient pas intérêt. On vient de le voir pour les prestations en espèces. Et pour les prestations en nature, un transfert à la charge de la MCEN les aurait conduits, compte tenu des dispositions de la convention collective, à prendre en charge 1/3 de la cotisation complémentaire alors nécessaire. Mieux valait donc pour eux maintenir les prestations en les faisant payer aux salariés. On comprend donc qu'ils n'ont pas voulu laisser passer la proposition de FO qui allait dans leur sens.
- ensuite parce que, pour les Pouvoirs Publics, il était politiquement difficile d'imposer une réduction des prestations alors que les cotisations des notaires restaient très inférieures à celles payées par les autres employeurs. Même si les Pouvoirs Publics ont tous les pouvoirs ils ne font pas n'importe quoi avec le risque, en pareil cas, d'avoir à s'expliquer devant les parlementaires dont certains étaient déjà intervenus à notre requête.

Il n'est pas douteux qu'un front uni des syndicats permettant un partage de voix aurait changé la donne et ne pouvait qu'aboutir à une solution plus satisfaisante pour les salariés puisque la mise à niveau des cotisations sur salaires permettait à elle seule de recueillir plus de 80 M€ de recettes nouvelles. Et avec l'ajout de la cotisation des retraités et les économies sur la compensation, le déficit subsistant se serait trouvé réduit.

D'autre part, ce front uni aurait permis de réaffirmer que les mesures d'urgence à hauteur de 80 M€ n'impliquaient pas l'abandon de ressources nouvelles, notamment par la cotisation sur émoluments, afin que le déficit subsistant pour le régime ne conduise pas, lors de réforme 2010, à aller plus loin que ce qui sera imposé aux autres régimes.

Au lieu de cela, les salariés sont en état de surcotisation, les employeurs conservent un privilège important en restant très nettement en sous cotisation, la réduction de la compensation et la cotisation des retraités ne profitent pas à la caisse mais permettent aux notaires de réduire leur effort sur les cotisations sur salaires.

Et si l'on se projette dans l'avenir pour tenter d'imaginer ce que pourra être la « réforme en profondeur » permettant le retour à l'équilibre de la CRPCEN, on constate :

- que la Fédération FO a déclaré au conseil d'administration du 2 octobre qu'elle renonçait à une cotisation sur émoluments dès lors que le CSN y était opposé.
- qu'au conseil d'administration du 18 décembre elle a retiré sa proposition faite le 2 octobre et comportant notamment une augmentation de la cotisation patronale sur salaires de 4,5 points.

Autrement dit, les ressources du régime provenant presque exclusivement de la cotisation sur émoluments et des cotisations sur salaires, il n'y a plus de solution pour le retour à l'équilibre du régime que par la diminution des prestations servies par la Caisse.

Dans ces conditions, on voit bien que ce sera l'objet de la « réforme ambitieuse » prônée par le gouvernement et les notaires.

Et la Fédération FO en accepte le principe, contrairement à ses déclarations antérieures et aux résolutions de son congrès, puisque dans sa circulaire elle reproche à l'intersyndicale d'avoir voulu aller au-delà du redressement de 80 M€ et de maintenir une proposition de solution globale. Et elle se range délibérément à ce qu'elle appelle le 2^{ème} volet de la lettre interministérielle visant à cette fameuse réforme dite « ambitieuse » comme seule solution à même de garantir l'équilibre.

Si cela est à considérer comme une solution socialement satisfaisante et responsable, il faut changer le sens des mots.

Au contraire, il ne pouvait pas y avoir pire scénario pour les salariés et la CRPCEN qui ne présentera bientôt plus d'avantages par rapport aux régimes de droit commun.

Quant aux résolutions de son congrès, la Fédération FO les évoque dans sa circulaire en évitant soigneusement de faire référence à la partie spécifique à la CRPCEN pour masquer qu'elle ne les respecte pas

Enfin la Fédération des Clercs FO, dans son souci habituel d'apparaître comme ayant le monopole des démarches, se permet d'affirmer que l'intersyndicale n'a rien entrepris hors le rendez-vous au Ministère du Travail 3 jours avant le conseil d'administration du 18 décembre.

De tels propos ne sont pas admissibles car ils sont mensongers. En réalité, dès que nos propositions ont été élaborées et présentées officiellement à la commission mixte paritaire du 20 novembre 2008, l'intersyndicale a entrepris d'aller les défendre. Ce fut dès février 2009 à la direction de la sécurité sociale (donc avant FO qui d'après sa circulaire n'a eu un rendez-vous qu'en mars). Ce fut ensuite au CSN. Ce furent également des interventions auprès des parlementaires ainsi qu'en attestent les questions publiées au JO. Ce furent des interventions auprès des différents groupes parlementaires concrétisées notamment par deux rendez-vous très positifs, l'un avec le groupe socialiste, l'autre avec le groupe UMP, mais que la décision du conseil d'administration rend caduques.

Il est vrai cependant que ce fut plus difficile au Ministère du Travail malgré nos nombreuses relances, et nous en avons découvert la raison par la circulaire FO : ce ministère était en effet en pleine stratégie d'amener FO à des concessions et n'avait pas pour priorité de recevoir l'intersyndicale dont il connaissait les arguments et la fermeté. En fait il n'a accepté de nous recevoir, pour la forme, qu'après avoir eu confirmation par la lettre de FO du 30 novembre que le vote qu'il souhaitait au conseil d'administration était acquis.

Visiblement l'intersyndicale n'était pas la cible des ministères ni du CSN qui lui ont accordé des rendez-vous purement protocolaires. Leur cible était FO. Et elle a été atteinte.

Pour conclure, l'intersyndicale tient à affirmer qu'elle n'entend pas lâcher prise. Et nous n'avons pas besoin de faire des effets oratoires en citant Platon pour être convaincus que notre combat est juste.

Il a pour but le retour à l'équilibre de la CRPCEN en maintenant ses avantages spécifiques dont nous avons de bonnes raisons de penser qu'ils ne sont pas la cause du déficit.

Aussi avons-nous réitéré la demande d'études à la CRPCEN, formulée précédemment sans succès au motif que nous étions paraît-il « trop pressés ». Il est étonnant que la demande formulée à la CAGF n'ait pas été acceptée sans résistances. Il est pourtant évident que le sérieux commande de connaître l'origine des déficits avant d'envisager les mesures à prendre pour les résorber.

Compte tenu de la situation nouvelle créée par la position du conseil d'administration et le décret du 30 novembre 2009 sur les cotisations (auquel on peut ajouter celui du même jour sur la compensation spécifique vieillesse), l'intersyndicale va reformuler ses propositions et entend bien que l'augmentation des cotisations patronales sur salaires ne vaille pas pour solde de tout compte.

Dans ce cadre l'intersyndicale maintient :

- sa demande de mise à niveau des cotisations patronales sur salaires.
- sa demande de recours à la cotisation sur émoluments pour pallier aux déficits structurels dont les avantages propres à la CRPCEN ne sont pas la cause, et pour pallier à la perte de recettes entraînée par la suppression, pour des raisons politiques dont le régime n'a pas à être le seul à supporter les conséquences, de la compensation spécifique entre régimes spéciaux.

Les propositions de l'intersyndicale ont été rejetées par un vote au conseil d'administration, mais elles n'ont pas été abandonnées.

Nous ne nous départirons pas de notre volonté d'union des forces syndicales et nous en réitérons la proposition à la Fédération des Clercs FO qui, en cas de refus, sera condamnée à ne négocier que sur la remise en cause des prestations puisqu'elle a abandonné prématurément ses demandes de ressources nouvelles.

Pire, la revue « Notaires Vie Professionnelle » affirme clairement la volonté du CSN de promouvoir le système suédois, au motif avoué d'ouvrir « une voie intéressante pour le gouvernement dans le traitement de la question des retraites ». La CRPCEN comme cobaye, nous y voilà.

Que la Fédération FO saisisse donc la main que nous lui tendons pour ne pas avoir à dire bientôt, comme après la réforme de 2008, qu'elle a été flouée.
